PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des Hôtels et Foyers
12, quai de Gesvres 75004 PARIS
☎ 01.49.96.33.94
01.49.96.37.52

Dossier N° ....

DÉCLARATION D'EXPLOITATION D'HOTELS OU DE LOCAUX LOUÉS MEUBLÉS

à cocher

- ☐ Hôtel
- ☐ Résidence de tourisme et Hôtelière
- ☐ Appartements et pièces meublées
- ☐ Centre Hébergement Urgence (CHU)
- ☐ Résidence Hôtelière à vocation sociale
- ☐ Logements foyers (Foyers de travailleurs Migrants, CHRS Foyers de jeunes travailleurs…)

Déclaration à remplir par toute personne qui :
- met en exploitation un hôtel ou loue des locaux meublés,
- reprend l'exploitation d'un hôtel ou la location de locaux meublés

① ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS

1er déclarant		2ème déclarant
,,,	**NOM Prénom**	,,
,,	**date et lieu de naissance**	,,
,,,	**Nationalité**	,,
,,	**Adresse personnelle**	,,,
,,	**Qualité du déclarant** (ex: gérant de Sarl ,,,)	,,,

② PROPRIÉTAIRE DU FOND DE COMMERCE		③ PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE
,,,	**NOM Prénom ou raison sociale pour les sociétés**	,,,
,,,	**Adresse de l'établissement**	,,
,,,	**NOM Prénom du représentant de la société**	,,

④ RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

ENSEIGNE : ,,, **Nombre total de chambres** ,,,,,,,,,,,,,,

ADRESSE DE L'HÔTEL : ,,

Nom et prénom du responsable sur place : ,,,

Téléphones : fixe : ,,, **portable:** ,,,

adresse électronique personnelle : ,,, @ ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

adresse électronique de l'hôtel : ,,, @ ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

⑤ ÉTAT DES LIEUX

Veuillez remplir soigneusement les pages suivantes de cet imprimé,

A Paris, le
signature(s)

mise à jour du document : juillet 2014

ETAGE	N° des chambres	superficie des chambres (hors sanitaires)	Dimensions des chambres			NOMBRE DE PERSONNES PREVUES PAR CHAMBRE	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
			LONGUEUR	LARGEUR	HAUTEUR		
S' IL Y A PLUSIEURS BÂTIMENTS VEUILLEZ GROUPER LES CHAMBRES PAR BÂTIMENT							

Attention : Le régime de délivrance du récépissé est **purement déclaratif** conformément aux textes en vigueur. Il convient de **remplir cet imprimé au regard des surfaces minimales d'occupation fixées par l'article 57-2 du Règlement sanitaire de Paris** à savoir 7 m2 pour 1 personne, 9 m2 pour 2 personnes,14 m2 pour 3 personnes, ces surfaces devant être majorées d'1 m2 lorsqu'un ou plusieurs lavabos sont installés dans ces chambres.

L'intégralité du Règlement sanitaire départemental est consultable sur le site Internet de la préfecture de Police :http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH/Focus-sur-les-hotels-et-foyers Salubrité et insalubrité dans les hôtels.

En cas de non respect de ces dispositions, vous êtes passible d'une peine amende prévue par l'article 154 du RSD (contraventions de 3ème classe) ou de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 123-3 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit un emprisonnement de deux ans et une amende de 75000 € le fait de louer des chambres ou locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation.

mise à jour du document : juillet 2014

ETAGE	N° des chambres	superficie des chambres (hors sanitaires)	Dimension des chambres			NOMBRE DE PERSONNES PREVUES PAR CHAMBRE	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
			LONGUEUR	LARGEUR	HAUTEUR		
S' IL Y A PLUSIEURS BÂTIMENTS VEUILLEZ GROUPER LES CHAMBRES PAR BÂTIMENT							

Attention : Le régime de délivrance du récépissé est **purement déclaratif** conformément aux textes en vigueur. Il convient de **remplir cet imprimé au regard des surfaces minimales d'occupation fixées par l'article 57-2 du Règlement sanitaire de Paris** à savoir 7 m2 pour 1 personne, 9 m2 pour 2 personnes,14 m2 pour 3 personnes, ces surfaces devant être majorées d'1 m2 lorsqu'un ou plusieurs lavabos sont installés dans ces chambres.

L'intégralité du Règlement sanitaire départemental est consultable sur le site Internet de la préfecture de Police :http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH/Focus-sur-les-hotels-et-foyers Salubrité et insalubrité dans les hôtels.

En cas de non respect de ces dispositions, vous êtes passible d'une peine amende prévue par l'article 154 du RSD (contraventions de 3ème classe) ou de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 123-3 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit un emprisonnement de deux ans et une amende de 75000 € le fait de louer des chambres ou locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation.

mise à jour du document : juillet 2014

ETAGE	N° des chambres	superficie des chambres (hors sanitaires)	Dimensions des chambres			NOMBRE DE PERSONNES PREVUES PAR CHAMBRE	CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
			LONGUEUR	LARGEUR	HAUTEUR		
S' IL Y A PLUSIEURS BÂTIMENTS VEUILLEZ GROUPER LES CHAMBRES PAR BÂTIMENT							

Attention : Le régime de délivrance du récépissé est **purement déclaratif** conformément aux textes en vigueur. Il convient de **remplir cet imprimé au regard des surfaces minimales d'occupation fixées par l'article 57-2 du Règlement sanitaire de Paris** à savoir 7 m2 pour 1 personne, 9 m2 pour 2 personnes,14 m2 pour 3 personnes, ces surfaces devant être majorées d'1 m2 lorsqu'un ou plusieurs lavabos sont installés dans ces chambres.

L'intégralité du Règlement sanitaire départemental est consultable sur le site Internet de la préfecture de Police :http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH/Focus-sur-les-hotels-et-foyers Salubrité et insalubrité dans les hôtels.

En cas de non respect de ces dispositions, vous êtes passible d'une peine amende prévue par l'article 154 du RSD (contraventions de 3ème classe) ou de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 123-3 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit un emprisonnement de deux ans et une amende de 75000 € le fait de louer des chambres ou locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation.